

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022 A 20H30**

*Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire*

**À l'ouverture de la séance sont présents** : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, DEMOUCHE Sébastien, MONIER Christian, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Christophe, VUADELLE Anne-Sophie, SCHWOERTZIG Sabrina.

**ABSENTS EXCUSES** : HEINRICH Rachel, BRAUN Cédric (procurations Agnès ROHR), ZUMSTEEG Vivien (procuration Mathieu LAUFFENBURGER)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Sophie VUADELLE

**052. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 15/09/2022.

**053. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population va avoir lieu début janvier 2023. Pour procéder à ce dernier, il convient de nommer un coordinateur communal ainsi qu'un agent recenseur.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- De désigner **Mme Agnès ROHR** en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

## **Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.**

- De recruter et nommer **Mme Fabienne GOETZ** en tant qu'agent recenseur.
- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2023.
- D'indemniser **Mme Fabienne GOETZ** par le biais de la dotation forfaitaire perçue par la Commune dans le cadre du recensement.

## **Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, monsieur le maire, de la mise en œuvre de la présente décision.

## **054. CIMETIERE COMMUNAL : APPROBATION D'UNE DEMANDE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de demande d'emplacement au cimetière de Boesenbiesen de la part de Mme Marie-Catherine GALL ne résidant pas sur la commune mais y étant attachée, y ayant séjournée longuement durant les années de guerre et y étant scolarisée.

Le courrier est présenté aux conseillers.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal,

**APPROUVE** cette demande.

**AUTORISE** le Maire à formuler une réponse positive à cette demande.

## **055. AGENT TECHNIQUE**

Discussions et échanges concernant l'absence longue durée de l'agent technique actuel.

Recherches de solutions pour pallier à son absence.

## **056. AGENT ADMINISTRATIF**

Ajourné.

## **057. ABRI AUX QUATRE VENTS : BUDGET**

Monsieur le Maire présente le budget final de l'Abri aux Quatre Vents et répond aux diverses questions. Il précise que les dernières demandes de subventions sont en cours.

## 058. PROJET PISTE CYCLABLE

Le Maire rappelle aux conseillers que des discussions sont en cours avec la Commune de Schwobsheim au sujet de l'emplacement d'une future piste cyclable reliant les deux communes. Lors des premiers échanges le projet se portait sur une implantation le long de la départementale, cependant cette implantation a vu naître des difficultés de mise en œuvre car des accords de la part des propriétaires des parcelles voisines sont nécessaires pour lancer le projet.

Après étude de solutions et en accord avec la Mairie de Schwobsheim il a été décidé que le projet sera implanté à partir de la rue Nachtweid d'une part et d'autre part sur un chemin appartenant au ban de Schwobsheim. Ce chemin deviendra alors un « espace rural » partagé entre cyclistes et engins du monde agricole.

Deux solutions sont proposées afin de garantir la sécurité sur cette voie :

- Condamner l'accès aux véhicules motorisés en mettant en place une barrière sur l'un des départs de la voie (fin de la rue Nachtweid) puis une signalisation autorisant l'accès aux cyclistes uniquement.
- Mettre en place la signalisation adéquate réglementaire sans condamner l'accès en précisant que la voie est dite « espace rural », et que sont autorisé à circuler uniquement cyclistes et engins agricoles. L'usage de cette voie est interdit à toute autre circulation.

Monsieur le Maire propose de ne pas condamner l'accès par une barrière,

Après délibération le Conseil Municipal, **DECIDE** de ne pas condamner l'accès aux véhicules motorisés par une barrière, et de mettre en place la signalisation adéquate réglementaire.

**Détail des votes : 2 CONTRE / 5 POUR / 4 ABSTENTIONS**

## 059. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Fête de Noël : La Fête de Noël de Boesenbiesen aura lieu le samedi 3 décembre. Une journée de préparation est prévue le samedi 26 novembre pour la mise en place et décoration des sapins par les associations du village.

b) Bûches de Noël aux enfants RPI : il est proposé cette année de remplacer les traditionnelles bûches de Noël distribuées aux enfants du RPI par un « Goûter partagé » en présence des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**  
**Boesenbiesen, le 03/11/2022**  
**Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER**

